



MISE A JOUR
du
REGLEMENT DE SECURITE INCENDIE
contre l'incendie relatif aux ERP
Dispositions applicables aux ERP
de 5° catégorie
10° édition
(Ref. E0081)

Mise à jour juillet 2008

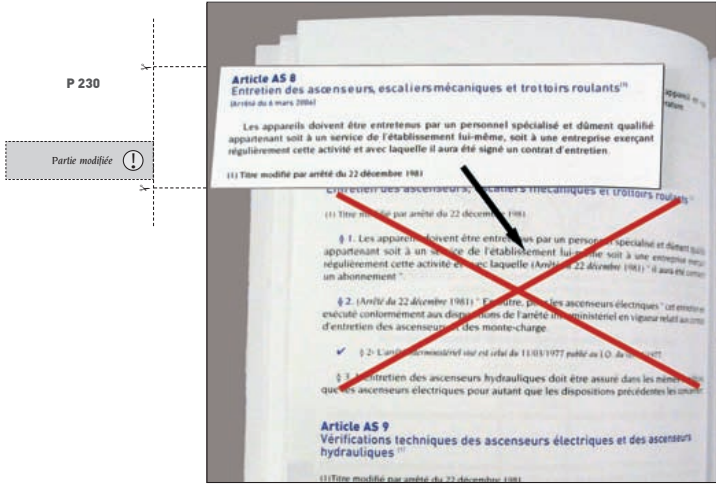


Cette mise à jour contient les modifications apportées au « Règlement de sécurité contre l'incendie, Dispositions applicables aux ERP de 5° catégorie », 10° édition, (référence France-Sélection E0081) par l'arrêté du 26 juin 2008 (JO du 8 juillet 2008).

Les articles modifiés ont été reportés ici dans leur intégralité, lorsque seule une partie de l'article est modifiée elle est repérée en marge, avec un visuel (voir exemple ci-dessous) afin de vous aider à repérer plus aisément l'ampleur des changements apportés et de pouvoir comparer avec la version précédente de l'article en votre possession.

De plus, vous y trouverez le numéro de la page de l'article et des pointillés de découpe.

Vous pouvez ainsi, à loisir, découper les articles entiers, ou les seules parties modifiées afin de les insérer dans l'ouvrage aux endroits concernés.



Arrêté du 26 juin 2008

Modification de l'article PE 26.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables trois mois après sa date de publication, soit le 8 octobre 2008.

P 51**Article PE 26**
Moyens d'extinction

Les dispositions du premier paragraphe de cet article sont remplacées par les dispositions suivantes :
(Arrêté du 26 juin 2008)

« Les établissements doivent être dotés d'au moins un extincteur portatif installé dans les conditions définies par l'article MS 39 et en atténuation de cet article avec un minimum d'un appareil pour 300 mètres carrés et un appareil par niveau. »